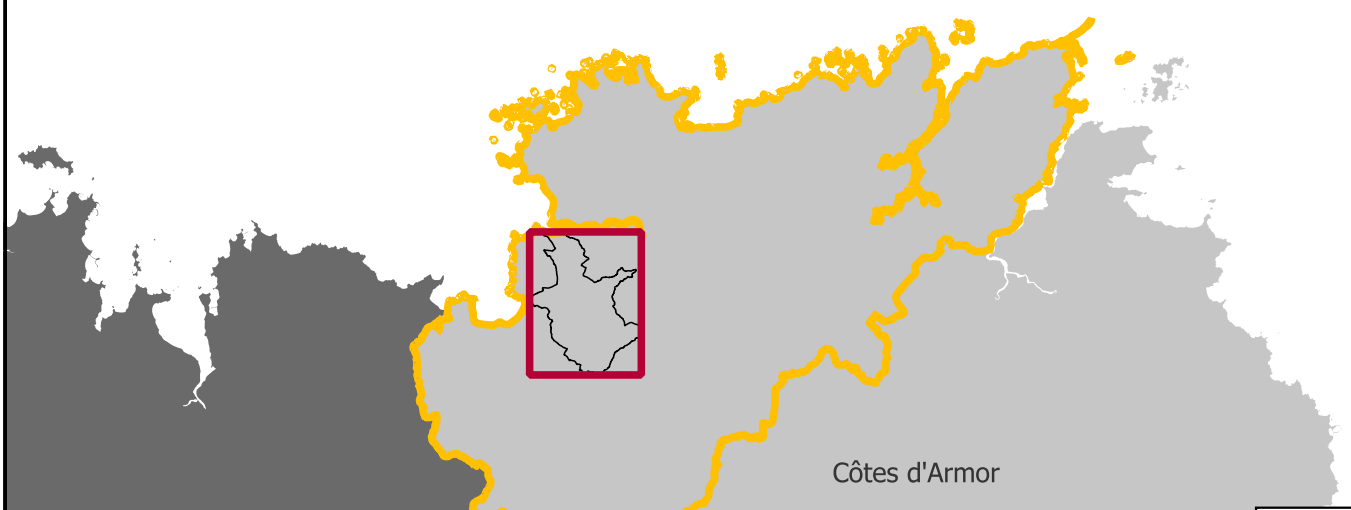


LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE PLOUMILLIAU
PARTIE SUD



Lannion Trégor Communauté



P.L.U. approuvé le : 5 mars 2009

Dernière modification : 14 mars 2023

Sources :
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - mars 2023

- Zones et secteurs**
- UA : Les zones urbaines - Habitat et activités compatibles avec l'habitat : Secteur urbain dense en ordre continu
 - UAK : Les zones urbaines - Habitat et activités compatibles avec l'habitat : Secteur urbain dense en ordre continu correspondant au cœur du village de Keraudy
 - UB : Les zones urbaines - Habitat et activités compatibles avec l'habitat : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
 - UBp : Les zones urbaines - Habitat et activités compatibles avec l'habitat : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - UD : Les zones urbaines - Habitat et activités compatibles avec l'habitat : Secteur urbain peu dense, en ordre discontinu
 - UE : Les zones urbaines - Activités sportives et de loisirs : secteur à vocation de sport et de loisirs et/ou d'équipements publics
 - UEp : Les zones urbaines - Activités sportives et de loisirs : secteur à vocation de sport et de loisirs et/ou d'équipements publics soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - USdu : Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L.121-8 du CU
 - Uy : Les zones urbaines - Activités économiques : Secteur à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services
 - 1AU1 à 1AU7 : Zone dense, en ordre continu ou discontinu à urbaniser à court et moyen terme
 - 1AUe : Les zones à usage de sport et de loisirs à urbaniser à court et moyen terme
 - 1AUy : Les zones à urbaniser - Urbanisation à court et moyen terme : Secteur à vocation d'activités commerciale, artisanales et de services
 - 2AU1 à 2AU6 : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat
 - 2AUp4 : Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Aa : Secteur A, affecté aux activités agricoles sans implantation de nouveaux bâtiments d'élevage
 - Aap : Secteur Aa soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - Ap : Secteur A soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - N : Secteur naturel à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
 - Na : Secteur exclus des espaces remarquables
 - Nc : Secteur affecté aux activités d'extractions autorisées
 - Nd1 : Secteur couvrant une ancienne déchetterie
 - Nd2 : Secteur couvrant la déchetterie en activité
 - Ne : Secteur couvrant la station d'épuration
 - Nh : Secteur pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection sans changement de destination, les extensions mesurées, des habitations déjà existantes
 - Ni : La zone naturelle : Zone délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables)
 - Np : Zone N soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable
 - Nr : Secteur pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection sans changement de destination, les extensions mesurées, des constructions déjà existantes
 - Nrp : Zone Nr soumis à l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection réglementaire d'alimentation en eau potable

- Prescriptions**
- Chemin piéton
 - +— Interdictions d'accès nouveaux sur voie
 - +— Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Zone humide
 - ▨ SDU : périmètres bâtis existants au sein des secteurs USdu
 - ▨ Bande d'isolement acoustique (par rapport aux accotements)
 - ▨ Site archéologique

N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER01	Création d'un carrefour
ER02	Création d'une voie
ER03	Création d'un rond point
ER04	Création d'une voie de desserte pour les riverains
ER05	Extension du cimetière
ER06	Elargissement de voirie pour la création d'une piste cyclable et de trottoirs
ER07	Création d'un trottoir
ER08	Elargissement de voie
ER09	Implantation des services techniques municipaux
ER10	Création d'une voie de liaison

